



Aide-mémoire pour votre déclaration d'impôts

Rappel des dates limites pour la déclaration d'impôts

 Particuliers : 30 avril

 Travailleurs autonomes : 15 juin (paiement des impôts dus avant le 30 avril)

Documents à fournir pour votre déclaration d'impôt personnel

Documents généraux	☐ Avis de cotisation fédéral et provincial de l'an dernier
	☐ T4 et Relevé 1 (Revenus d'emploi)
	☐ T4A/Relevé 2 (Revenus de pension et rente)
	☐ T4E (Assurance-emploi)
	☐ Revenus de placements ☐ T5/Relevé 3 ☐ T3/Relevé 16 ☐ T5008/Relevé 18
	☐ Relevé 8 (études postsecondaires)
	☐ Retraits REER ou FERR (T4RSP et T4RIF)
	☐ Cotisations REER
	☐ Cotisations CELIAPP
	☐ Contributions politiques (fédéral et provincial)
	☐ Cotisations syndicales et professionnelles
	☐ Intérêts payés sur les prêts étudiants admissibles
	Dépenses
☐ Reçus de dons de charité	
Si vous êtes propriétaire ou locataire	☐ Relevé 31 (occupation d'un logement)
	☐ Crédit pour l'achat d'une première habitation (fédéral et provincial)
	☐ Remboursement du RAP (Régime d'accession à la propriété)
	☐ Déclaration de la vente d'une maison
Si vous avez des enfants	☐ Montants transférés à un enfant majeur pour des études postsecondaires
	☐ Relevé 24 (Frais de garde)
	☐ Relevé 19 (Paiement anticipé des frais de garde Revenu Québec)
	☐ Relevé 6 (Prestation du Régime québécois d'assurance parentale — RQAP)



Aide-mémoire pour votre déclaration d'impôts

Documents à fournir si vous êtes travailleur autonome

À titre indicatif seulement. Consultez ce document pour obtenir plus de détails sur les dépenses déductibles et leurs spécificités : <https://www.revenuquebec.ca/documents/fr/publications/in/IN-155%282024-10%29.pdf>

☐ État des résultats	☐ Total des revenus de l'entreprise ☐ Total des dépenses de l'entreprise
☐ Bureau à la maison	☐ Dernière facture d'Hydro-Québec de l'année (*celle-ci comprend les détails de vos paiements durant toute l'année) ☐ Assurance habitation ☐ Taxes scolaires et municipales
☐ Location d'un bureau	☐ Loyer ☐ Frais de chauffage
☐ Dépenses pour la voiture	☐ Frais d'immatriculation, assurance ☐ Frais de carburant ou de recharge ☐ Frais d'entretien et de réparations ☐ Frais de stationnement ☐ Frais de location de véhicule ☐ Rapport de kilométrage de l'année pour les déplacements professionnels
☐ Assurance et équipement	☐ Assurance responsabilité et matériel d'entreprise ☐ Acquisition de biens (bâtiment, mobilier, véhicule)
☐ Fonctionnement et entretien	☐ Fournitures de bureau et matériaux nécessaires aux activités ☐ Frais d'entretien et réparations d'équipement
☐ Marketing et communication	☐ Frais de publicité et marketing (médias, cartes professionnelles, publicité en ligne) ☐ Frais de télécommunication (téléphone, internet)
☐ Développement et services professionnels	☐ Frais de participation à des congrès ☐ Frais de formation ☐ Frais comptables, juridiques et judiciaires
☐ Déplacements et logistique	☐ Frais de livraison et transport ☐ Frais d'expédition (poste) ☐ Frais de déplacements ☐ Frais de repas et de représentation

Note : vous devez conserver les pièces justificatives liées à vos impôts pendant six ans.

Dépenses non déductibles

- Mises de fonds
- Pertes en capital
- Provisions non déductibles
- Frais engagés avant le démarrage de l'entreprise
- Frais personnels ou de loisirs (chalet, bateau, terrain de golf, club de sport, etc.)
- Cotisations à des clubs de loisirs, sports, restauration
- Toute dépense à des fins personnelles